

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 12 MAI 2025 à 19h30 en Mairie

Affichage et convocations : 06 mai 2025

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Emmanuelle ROCHE, Delphine PRUD'HOMME, Olivier FERMOND, Luc TARDY, Jean ABRIAL, Philippe LADRET

Absents : Marie-Chantal BLACHE, Emeline THIEVENT, Christophe GIRAUD, Sandrine BASSET, Mme Claudine WASSILIEFF a été élue secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 31 mars 2025

Finances - Remboursement de l'excédent de consommation d'eau du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un adoucisseur d'eau a été mis en place en novembre 2024 au restaurant scolaire. Lors du relevé mensuel des compteurs d'eau effectué par les agents municipaux le 20 décembre 2024, une consommation anormalement élevée de l'ordre de 350 m³ a été détectée.

Il s'est avéré que l'adoucisseur d'eau récemment mis en place fonctionnait mal. L'entreprise l'ayant installé a alors procédé aux travaux nécessaires, reconnaissant sa responsabilité dans la surconsommation. Une estimation du préjudice subi par la commune en raison de cette consommation excessive s'élève à 900 € pour 350 m³.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que l'entreprise en cause, a donné son accord sur le montant du préjudice subi par la commune, et qu'elle consent au paiement de l'eau consommée en raison du mauvais fonctionnement de l'adoucisseur.

Après en avoir délibéré et au vu des factures présentées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant du remboursement à la commune de la partie surconsommée pour un montant de 900 €.
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour obtenir le paiement de cette somme auprès de l'entreprise.

Finances - Remboursement d'un potelet accidenté, allée des tilleuls

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un potelet situé allée des tilleuls, devant le restaurant scolaire, a été accidentellement heurté par un véhicule. Le coût de ce potelet a été évalué à 74 €.

Monsieur le Maire annonce que le conducteur du véhicule a reconnu sa responsabilité dans l'accident matériel et a accepté de réparer à l'amiable le préjudice subi par la commune. Le conducteur, a donné son accord par écrit, il consent au remboursement du prix du potelet, pour la somme de 74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant du remboursement à la commune du potelet accidenté, pour un montant de 74 €.
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour obtenir le paiement de cette somme auprès du conducteur responsable.

Bâtiment - Agrandissement du pôle santé - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 mars 2025, par laquelle l'assemblée délibérante approuvait le projet d'agrandissement et de réaménagement du pôle santé, situé 2 place de la mairie. Il est également rappelé qu'à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre, l'architecte retenu était M. PATOIS Florent, Architecte à Tain l'Hermitage.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire de l'extension du pôle santé, d'une superficie d'environ 100 m², par M. PATOIS Florent, architecte. La réalisation de cette opération débiterait au début du 4^e trimestre 2025. A ce jour, l'enveloppe financière des travaux estimée au niveau de l'Avant-Projet Sommaire (APS) est de 232 300 € HT.

Après en avoir délibéré et au vu des documents présentés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Agrée l'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Agrée le montant prévisionnel de l'investissement correspondant,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de l'opération.